

L'étang Détente
Pommier de Beaurepaire
Tel : 06-72-67-32-54
Tel : 06-61-89-61-78
Email : letangdetente@free.fr



Reglementation Peche 2015

Cher pêcheur,
Nous vous demandons de lire attentivement
le règlement
Afin d'éviter toute confusion et litige

Nous vous souhaitons à tous une excellente
pêche !

Tarifs 2015 :

Tout pêcheur devra être muni de sa carte avant toute action de pêche

TARIF ADULTE :

Journée de 8h à 20h 12€
Nuit de 20h à 8h 12€
Journée + nuit de 8h à 8h 20€

TARIF ENFANT – 12 ans: Journée (2 cannes maxi) 6€

Il ne sera pas appliqué de tarif réduit en cas d'arrivée tardive et de départ anticipé sur le site.

Pour les pêches de nuits, il est faudra réserver l'emplacement par mail ou par téléphone.

Horaires :

Les journées de pêches débutent de 8 h à 20 h.
Les nuits de 20 h à 8 h. (Uniquement carpe en No-Kill)

Pour les pêches de nuit, nous demandons à chaque pêcheur d'être présent sur le site avant 20 h.

Au-delà de 21h, vous ne pourrez plus vous installer.

Les Prises :

Chaque pêcheur sera autorisé à emmener :

- 1 Carpe inférieur à 50 cm en journée uniquement.
- 1 brochet supérieur à 70 cm
- Friture
- Brême

Chaque pêcheur est formellement prié et remercié de sortir de l'eau tout poisson nuisible rencontré, tel que poissons chat, perches soleil.

Toutes autres espèces pêchées devront être remises immédiatement à l'eau et avec précautions.

- les carpes
- les esturgeons
- les amours blancs
- les brochets
- les black-bass.
- les tanches
- les perches

Nous vous demandons d'être raisonnable lors de vos prélèvements. Pensez à vos prochaines pêches et aux autres pêcheurs.

Obligation à respecter par le pêcheur :

Nous attendons de chaque personne présente le respect du site

Nous demandons aux fumeurs de ramasser leurs mégots.

Chaque pêcheur s'engage à respecter l'emplacement qu'il aura choisi.

Le terrain devra être tenu propre sur son poste et ses alentours.

(Chaque pêcheur devra emporter ses poubelles).

Chaque pêcheur se verra dans l'obligation de garer son véhicule en laissant libre la circulation autour de l'étang.

Aucun stationnement ne sera toléré sur la digue.

Nous nous réservons le droit de fermer l'accès aux pelouses en cas de terrain détrempé. Nous serons les seuls à juger de la réouverture de celles-ci lorsque les conditions le permettront.

Nous vous remercions de prendre en considération nos choix. Si nous avons pris la peine de mettre des bois en travers des passages, c'est pour des raisons de sécurité et de protection des pelouses. Il est donc évident que ceux-ci ne doivent en aucun cas être déplacés.

Sont interdits : baignades, canotage, feu à terre.

Pique-nique, barbecue hors sol uniquement et camping sont EXCLUSIVEMENT réservés aux pêcheurs et ce sous leur entière responsabilité.

Ne seront acceptés que les chiens tenus en laisse et sous la responsabilité de leur maitre. *Baignade interdite pour nos compagnons.*

Nous attendons de chaque pêcheur une tolérance et un respect mutuel les uns envers les autres.

La Pêche :

Chaque pêcheur sera limité à *3 cannes + une canne à coup ou canne à l'anglaise* (l'étendu de la zone de pêche d'un pêcheur est de 6m). *Un hameçon par canne.*

Pêche interdite aux mineurs non accompagnés d'un adulte, sauf autorisation de notre part.

Toute personne surprise à pêcher ou à amorcer dans la réserve sera amendable de 50.00 € payable sur le champ et exclu de l'étang.

Les lignes devront être tendues perpendiculairement à la berge. Les pêcheurs du départ de la digue et ceux du départ des pelouses seront priés de se respecter.

Il est interdit de pénétrer dans l'eau, soit pour pêcher, soit pour lancer sa ligne.

La Pêche de Nuit :

La pêche de nuit sera exclusivement réservée à la carpe.
3 cannes à carpe maximum et exclusivement No – Kill.

*Après 21h aucune circulation de voiture n'est autorisée
Bruit interdit après 22 h sous peine d'exclusion.*

Carpe, Esturgeon, Amour Blanc :

*Chaque pêcheur devra avoir un tapis de réception et d'une époussette à carpe
faute de quoi il ne pourra pas pêcher ces espèces.*

Tous ces poissons devront être mis sur un tapis de réception et remis à l'eau avec précaution.

Ces poissons ne doivent en aucun cas être maintenus en bourniche ou sac à carpe.
Trois cannes maximum. Un hameçon par canne (micro hardillon conseillé, voir sans hardillon).

Interdiction totale :

- Utilisation de *tresse* sauf en bas de ligne de 30 cm maxi
- Utilisation d'hameçons inférieurs au n°4

Les amorçages sont tolérés mais en quantité raisonnable.

*En période estivales nous nous réservons le droit d'interdire les amorçages
afin de garder une bonne qualité de l'eau.*

Les bateaux d'amorçages sont autorisés. **Une utilisation courtoise et raisonnable sera appréciée de tous.**

Carnassier :

La pêche est autorisée du 1er janvier au 25 janvier 2015 et du 1er mai au 31 décembre 2015.

Sur les 4 cannes autorisées, *seulement 2 cannes* pourront être utilisées pour le carnassier.

Les leurres devront faire 10 – 12 cm minimums.

Les cuillères devront être de taille N°3 minimum

Interdictions :

- De pêcher à la main
- De pêcher sous la glace
- de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche
 - d'utiliser des lacets, collets, lumières et feux
- de pêcher à l'aide d'un trimer ou d'un engin similaire
 - Pêche à la bouteille, filets ou nasses

Nos Réserves :

Nous demandons à chaque pêcheur de veiller le plus attentivement possible à ses effets personnels, nous ne serons pas tenus responsable en cas de perte ou de vol sur le site.

Chaque pêcheur qui laissera un emplacement dégradé ou salis à son départ se verra infligé l'exclusion définitive de l'étang et des sanctions pourront être appliquées.

Chaque pêcheur qui ne respectera pas les mailles ou les quantités de poisson autorisées se verra infligé une amende forfaitaire de 50.00 € pour chaque poisson en surplus ou non maillé. L'amende est à payer sur le champ.

Chaque adulte sera responsable du comportement de ses enfants et de son animal.

Les barbecues seront interdits l'été en respect des arrêtés préfectoraux.

Des toilettes aménagés sont à votre disposition, merci de respecter cet endroit tant pour vous que pour les autres.

Des emplacements sont prévus pour garer les véhicules. Merci de respecter un alignement cohérent afin que chacun puisse disposer de son propre véhicule sans gêner ses voisins.

Quelques week-ends par an seront réservés pour l'organisation d'enduros ou de safaris. L'étang sera fermé plusieurs jours avant chaque manifestation, un panneau vous indiquera les dates de fermeture.

Nous nous réservons le droit d'exclure sur le champ, toute personne ne respectant pas ce règlement